

Courrier Fédéral

N° 360

du 31.08.13 au 06.09.13

Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT

ISSN 0152-3082

ENCART

Affiche
«le capital est un coût
le travail une richesse»



■ POLITIQUE REVENDICATIVE

Réforme des retraites

Reussir le 10 septembre pour changer la donne

page 2

■ CULTURE

«Economix»

L'économie en BD

page 3

■ LUTTES ET SUCCÈS

Frantz Electrolyse

Une jeune base syndicale se bat

pages 4 & 5

■ PLUS LOIN QUE NOS DROITS

Nouvelles règles de calcul des IJSS maternité

Subrogation, extension des cas

pages 6 & 7

■ PUBLICITE

page 8

Courrier Fédéral

Fédération des Travailleurs
de la Métallurgie CGT
263 rue de Paris - case 433
93514 Montreuil cédex

Tél. 01.55.82.86.19
Fax : 01.55.82.86.53

<http://www.ftm-cgt.fr>
courriel : communication@ftm-cgt.fr

Directeur de publication : Ph. Martinez
Rédactrice en chef : L. Buchheit
Rédactrice : M. Vergnol
Maquette : S. Bouzidi

Hebdomadaire,
Prix : 0,63 euro
Abonnement annuel :
29,61 euros

Commission paritaire
0418 S 06 474
Imprimé par nos soins

RÉFORME DES RETRAITES

RÉUSSIR LE 10 SEPTEMBRE POUR CHANGER LA DONNE

Les mesures retenues dans le projet de loi de la réforme des retraites pour la rentrée n'entament pas le mécontentement syndical sur le fond et sur la forme. La fédération donne rendez-vous à ses militants et aux salariés le 10 septembre.

Le gouvernement Hollande-Ayrault craint-il la contestation de sa réforme des retraites ? Après avoir crié au loup ses derniers mois en lançant de multiples pistes de réformes, le Premier ministre, en annonçant le projet du gouvernement le 27 août dernier, fait mine de revenir en arrière. Le choix du gouvernement serait un compromis. Les salariés vont-ils se laisser bernier par cet effet de manche ? Effectivement, le Premier ministre n'a pas retenu les mesures brutales préconisées dans le rapport Moreau. Toutefois « cette réforme se situe dans la continuité des précédentes en privilégiant jusqu'en 2020 de l'allongement de la durée de cotisation prévue par la loi Fillon, et en prolongeant ces dispositions après 2020 » a d'emblée dénoncé la CGT dans un communiqué qui insiste sur la nécessité de se mobiliser le 10 septembre prochain. D'abord pour dénoncer une nouvelle fois, dans la rue, les plans du Medef et de leurs complices. Un nouveau cadeau est en effet concédé au patronat avec la baisse de 5,4% des cotisations sur la branche famille en échange d'une hausse très limitée des cotisations vieillesse. Les patrons s'amusent à protester pour ne pas lâcher la pression. Pourtant, ils n'ont pas de quoi s'inquiéter, même si Jean-Marc Ayrault entend « mettre tout le monde à contribution », ce sont bien les salariés qui paieront la note. Pour faire passer la pilule de l'allongement de la durée de cotisation, la réforme propose de « prendre en compte » les années d'études... qui devront être rachetées (par le salarié ?). Les propositions pour prendre en compte les congés maternité des femmes sont aussi de la poudre aux yeux quand on sait

plein et en allongeant la durée de cotisation, la première conséquence, c'est la baisse des pensions » a réagit Eric Aubin, en charge du dossier retraites à la confédération.

La vérité, c'est que nos retraites ne sont pas en danger. On nous explique que 10% de la dette proviendrait des caisses : c'est faux. Les causes réelles sont directement liées au blocage des salaires et des cotisations sociales. Le niveau de chômage intensifie le phénomène, en affectant le modèle économique de notre retraite par répartition. La retraite n'est pas une épargne, c'est du salaire, une rémunération légitime. Aussi, dans les débats entamés dans les entreprises avec les salariés, le sujet de la retraite permet d'aborder l'ensemble des revendications autour des questions d'emploi, de salaires et aussi des conditions de travail.

La retraite par répartition reste techniquement solide si l'on maintient le fonctionnement global de son principe de base : elle va directement de ceux qui travaillent à ceux qui sont en retraite. Grâce à ce principe de solidarité et de mutualisation, il est simplement inutile de passer par la case des fonds de pension. Ces fonds nous sont pourtant vendus à tour de bras par les complices du Medef qui y trouvent un intérêt direct. Techniquement, il serait simplement absurde d'avoir baissé la durée du travail sur la semaine (passage aux 35h) et de l'allonger sur la vie ! C'est pourtant ce qu'on nous propose sous le prétexte fallacieux de diminuer la dette du pays. La retraite à 60 ans pour tous, c'est aussi augmenter les probabilités de créer des emplois pour les jeunes. Retarder le départ à la retraite revient à creuser la tombe du marché du travail, c'est imparable. Tout est lié. Les conditions de travail sont de plus en plus difficiles, nous le constatons tous les jours dans nos entreprises. La pénibilité impacte directement l'espérance de vie en bonne santé qui baisse depuis 2008.

L'année dernière, le gouvernement socialiste en place a été élu notamment grâce aux manifestations de 2010 contre la réforme des retraites Sarkozy-Fillon. Il y a eu 8 millions de manifestants dans la rue. Le précédent Président de la République qui a ourdi la conspiration du Medef, l'a payé électoralement. Le gouvernement actuel, sous pression, reste visiblement sourd aux exigences des salariés. Pire encore, il a annoncé une procédure d'urgence devant le parlement (pas d'aller retour du texte entre l'Assemblée Nationale et le Sénat) pour éviter un débat public et la mobilisation. Après les scandales de l'évasion fiscale qui a révélé au grand public des sommes colossales échappant à la collectivité, il apparaît indispensable de se mobiliser le plus largement possible le 10 septembre. Tout n'est pas joué, « il y a une fébrilité du gouvernement » assure Eric Aubin, « on le mesure sur les reculs qu'on a malgré tout obtenus en appelant à manifester ».

que gagner l'égalité salariale homme-femme permettrait de d'alimenter les caisses de la Sécurité Sociale de 4 milliards d'ici deux ans.

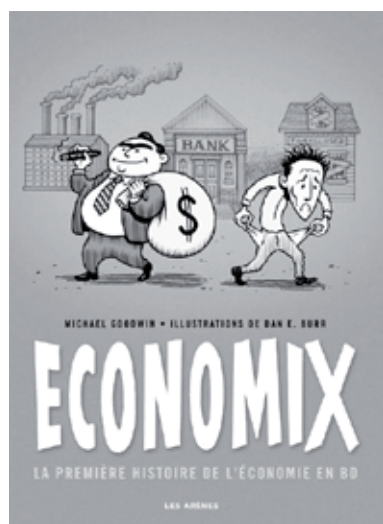
Nous avons aujourd'hui plus que jamais un affichage de plans alambiqués et de mensonges sur les déficits plus ou moins cumulés, sur la démographie de la nation, sur l'allongement de la vie. L'objectif caché derrière cette façon de tordre la réalité, c'est le laminage du niveau des pensions sous prétexte de réduction de la dette publique. « Ils disent qu'ils ne touchent pas au montant des pensions mais, en durcissant les conditions pour avoir une retraite à taux



« ECONOMIX » L'ÉCONOMIE EN BD



Vulgariser l'économie n'est pas chose facile. C'est le défi relevé par le journaliste américain Michael Goodwin avec la bande dessinée « Economix, la première histoire de l'économie » publiée aux éditions les arènes.



Economix. La première histoire de l'économie en BD, par Michael Goodwin, illustrations de Daniel E. Burr. Editions les Arènes, 304p, 21,90€.

« Tout le monde se pose des questions sur l'économie. Et si les spécialistes sont perplexes, comment pouvons-nous comprendre ce qui se passe ? » C'est ainsi que s'ouvre la préface du roman graphique de Michaël Goodwin, illustré par Dan E. Burr. L'économie régit une part importante de notre vie quotidienne et pourtant, nous avons du mal à en maîtriser les concepts. Aussi, la frustration de l'auteur l'a amené à des recherches pour essayer d'en saisir les mécanismes. Il en a accouché cet ouvrage car, pour lui, « oui, nous pouvons comprendre l'histoire de l'économie, et il n'a jamais été aussi important que nous le fassions. Nous avons trop longtemps laissé les autres la comprendre pour nous ; c'est pourquoi nous sommes dans la panade ».

L'auteur revient sur les grandes notions et les principales théories, les évolutions des systèmes et les faits essentiels à travers l'histoire. Il décrypte ainsi la façon dont l'économie marche, ou pas... En 300 pages et pour 21,90€, il rend cette information accessible au plus grand nombre notamment grâce à l'utilisation de la bande dessinée qui a su de manière lisible et simple valoriser ce travail sérieux d'analyse et de synthèse. « Une grande partie de sa maestra se trouve dans sa manière de faire vivre, par ses illustrations intelligentes, drôles et attachantes, une série d'idées et de thèses plutôt compliquées et difficiles » relève dans l'introduction, Joel Bakan, professeur de droit à l'Université de British Columbia. Et de préciser qu'« Economix est plus qu'un simple exposé divertissant. C'est un véritable cours. » Et cet essai-BD tient en grande partie ses promesses. Best-seller aux Etats Unis, l'ouvrage apportera toutefois au lecteur quelques frustrations car l'auteur concentre son travail d'analyse sur

ce même pays. De plus, le sérieux du travail n'empêche pas quelques raccourcis historiques qui peuvent irriter Outre-Atlantique. Enfin, les propositions de l'auteur dans le dernier chapitre *Que faire ?* laisserons quelques-uns sur leur faim. Toutefois, le lecteur se plonge avec délice sur cette « science obscure ». Peut-être aussi car l'auteur averti, dans son avant-propos, le lecteur pour l'aider à s'y retrouver, que l'économie n'est pas stricto sensus une science, comme par exemple la chimie. « Elle est régie par la complexité infinie du comportement humain et non pas des lois rigides ». Etudier l'économie, c'est donc expliquer comment les êtres humains s'organisent pour produire, échanger, consommer, ... des biens et des services dans le cadre d'une société. C'est pourquoi il existe différentes théories économiques mais qui sont parfois contredites par les faits. C'est ce que s'efforce de démontrer l'auteur. Il averti d'ailleurs d'emblée le lecteur que « tout livre sur l'économie présente un point de vue personnel de quelqu'un. Alors ne prenez pas ce livre, ni aucun autre, pour parole d'évangile. Si un propos semble erroné, rien n'est plus facile que de vérifier les faits, de trouver d'autres opinions, ou de réfléchir les choses par soi même. Certaines personnes en savent long sur l'économie, d'autre peu, mais personne ne la maîtrise dans sa globalité et tout le monde à le droit de la comprendre mieux ».

Aussi, pour les militants de la Cgt, cette BD reste un outil passionnant et pédagogique qui permettra d'affuter nos arguments et même de surprendre certains. Par exemple, l'auteur revient sur Adam Smith, premier théoricien de l'économie de marché et chantre du libéralisme qui dénonçait « la rapacité mesquine, l'esprit de monopole des marchands et des fabricants, qui ne sont pas, ni ne doivent être, les maîtres de l'Humanité... ». Voilà de quoi émousser le précepte de concurrence libre et non faussée.

FRANTZ ÉLECTROLYSE

Une jeune base syndicale militante se bat dans l'adversité, sans rien lâcher



Mardi 27 août, les militants cgt étaient mobilisés devant l'entreprise Frantz Electrolyse pour dénoncer la pression patronale. Bruno Troulet, conseiller fédéral en charge de la communication.

La section CGT de Frantz Electrolyse, spécialiste de la protection des métaux pour l'industrie automobile, soutenue par l'UL de Gennevilliers/Villeneuve la Garenne et l'USTM 92 a organisé le 27 août dernier une initiative devant le siège de l'entreprise avec distribution de tracts, de 6h30 à 15h. En effet, le dialogue social y est particulièrement laborieux pour les élus. Pour exemple, les critères du dernier PSE n'étaient pas conformes à ce qui était prévu. 50% des personnes concernées par les licenciements sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 25% des effectifs. Pourquoi les salariées sont-elles ciblées de la sorte ? L'inspection du travail a notifié à la direction de l'entreprise qu'aucun rapport sur l'égalité professionnelle femmes/hommes ne lui a été transmis. Le CE a aussi tenté d'aborder ce point avec la direction: la porte est restée close. Le maire de Villeneuve la Garenne a également été alerté par courrier mais la lettre est toujours sans réponse. Présent lors de cette initiative, un salarié témoigne qu'il a été licencié après avoir été reconnu travailleur handicapé et avoir vécu l'intolérable après 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise. En effet, après une visite de l'inspecteur du travail dans l'établissement, où celui-ci a révélé, contre toute attente, la pathologie du salarié au patron, le salarié s'est vu informé qu'aucun emploi disponible n'était adapté à son handicap. Au final, il perd son emploi. Le secrétaire du CE, camarade de la CGT, confirme cette dramatique épopée. Dans le même temps, le salarié relate aussi que son automobile a été vandalisée sur le parking privé de l'entreprise sous les caméras de surveillance de l'entreprise. Mais malheureux hasard, des containers entreposés précisément dans le champ de la prise de vue n'ont pas permis à la direction de voir la moindre chose sur l'enregistrement vidéo des caméras de sécurité. Enre-

gistements qui n'ont pas pour autant été remis au salarié. Ensuite, le directeur général, Jérôme Frantz, a expliqué lors d'un CE qu'il n'était pas responsable des véhicules stationnant dans l'enceinte privée de son entreprise. Pour le syndicat, la lutte se poursuivra donc aux prud'hommes en 2014 et la base ne lâchera rien.

Quelques temps après ce récit, pendant la distribution du tract, l'arrivée du directeur général, sur sa moto haut de gamme de marque allemande confirme le mépris du patron pour ses salariés: Reconnaisant son ex-salarié parmi les militants CGT, il lui lance, avec une assurance troublante au regard de la situation, un « salut momo, ça va ! ». Pourtant, on pourrait imaginer que le dirigeant, responsable de l'UIMM et président de la Fédération des industries mécaniques (FIM), et régulièrement invité par les médias adopte dans son entreprise le comportement exemplaire dont il est pourtant l'avocat lorsqu'il prend la parole devant les caméras¹.

La jeune section CGT de Frantz Electrolyse qui compte 10 syndiqués, dénonce avec force la pression exercée par la direction sur ses militants et la peur des autres salariés. Malgré le pedigree, certes impressionnant de ce patron, qui a cumulé de nombreuses responsabilités dans les instances syndicales patronales, la section ne baisse pas les bras. Rien ne fera obstacle aux actions syndicales planifiées par les camarades de la jeune section, appuyées par l'USTM, l'UL et aussi par les camarades de la Snecma et la métallurgie Ile-de-France afin que la liberté syndicale soit respectée et que pression et harcèlement prennent fin.

¹ interview BFM 2013 : <http://www.youtube.com/watch?v=zgcAd-F5KCE#t=53>

Forges de Bologne

La CGT première organisation syndicale

En juin, les élections des membres des comités d'établissement et délégués du personnel ont eu lieu sur tous les sites du groupe Manoir Aerospace (Bologne – Bar sur Aube – Parthenay). Pour le site de Bologne, malgré une participation en baisse de 11 points dans le premier collège avec 263 votants sur 457 inscrits, la CGT a obtenu 71% des suffrages. Pour les 3 collèges au premier tour des élections titulaires CE, la CGT recueille 50% des voix, la CFDT 20% et la CGC 30%. Sur le site de Bologne, le syndicat CGT a analysé la participation pour essayer de comprendre cette baisse. Ainsi, les militants ont constaté que les femmes avaient plus largement participé que les hommes (85% contre 52%). De même, ils ont remarqué la corrélation entre le taux de participation et l'âge des salariés. Plus les salariés sont âgés, plus le taux de participation grimpe. Il est de 29% pour les 20 à 30 ans, de 59 % pour la tranche 31-50 ans et de 71% pour les plus de 50 ans.

Même si la CGT reste la première organisation sur le site, la baisse de participation pénalise la représentativité du syndicat CGT au niveau de la société. Malgré la présence, pour la première fois d'une liste CGT, sur le site de Parthenay dans les Deux Sèvres, la représentativité descend à 47% (CFDT 28% - CGC 25%). Sur le site de Bar sur Aube, la CGT reste majoritaire avec une représentativité de 51%. Sur 567 suffrages exprimés, la CGT recueille 290 voix, la CGC 142 voix, CFDT 105 voix, FO 30 voix.

Suite à ces élections, la CGT tire les enseignements de ces résultats mitigés et s'engage pour les 2 ans de mandats des nouveaux élus du personnel à inverser cette tendance pour se battre contre l'abstention aux élections professionnelles.

Pour une autre réforme des retraites

La jeunesse se mobilise



Quelques semaines avant l'annonce du projet de réforme des retraites, 14 organisations de jeunesse, syndicales, politiques ou associatives avaient anticipé les nouvelles attaques en décidant de se réunir en collectif pour faire entendre un message : les jeunes refusent une réforme qui se traduirait par un allongement de la durée de cotisation et une baisse des pensions. Une réforme juste et favorable aux jeunes est possible, mais pour cela le gouvernement doit se démarquer des conclusions du rapport Moreau.

« Jeunes travailleurs et travailleuses, étudiant-e-s, en recherche d'emploi ou en insertion, nos parcours sont divers mais nous souffrons des mêmes maux, aggravés par la crise économique. Trop âgés pour bénéficier de la protection familiale, mais trop jeunes pour accéder aux minima sociaux, nous nous situons à un nouvel âge de la vie à la marge des protections sociales et voyons la solidarité nationale se réduire à peau de chagrin au gré des différentes réformes.... »

Pour lire la suite et signer la pétition, rendez-vous sur <http://www.retraites-jeunes.fr/>



L'UFM, l'AAC et l'IHS
seront présentes à la Fête de
l'Huma les 14, 15 et 16
septembre 2013

**Espace FORUM
SOCIAL, stand
activités sociales
métallurgie CGT**

Avec la FTM, nous vous
invitons à venir nous rencontrer
et découvrir nos associations

Union Fraternelle des Métallurgistes -- Association Ambroise Croizat -- Institut d'Histoire Sociale

NOUVELLES REGLES DE CALCUL DES IJSS MATERNITE

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2013



Les salariées en congé de maternité ont droit à des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale pour toute la période du congé (IJSS). Elles viennent d'évoluer.

> Dimitri Monforte, stagiaire juridique

Le décret n°2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative (JORF du 30 mars 2013, p. 5421) et l'arrêté du 28 mars 2013 fixant le taux forfaitaire mentionné à l'article R331-5 du Code de la sécurité sociale (JORF du 30 mars 2013, p. 5425) modifient les règles de calcul des IJSS maternité à compter du 1^{er} juillet 2013.

Avant le 1^{er} juillet 2013

Le salaire pris en compte pour déterminer le montant des IJSS versées à une salariée en congé maternité s'entendait du salaire brut retenu dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale (* 3.086,00 €), diminué de toutes les cotisations salariales, légales ou conventionnelles et de la CSG. En pratique, les retenues effectuées au titre des cotisations salariales pouvaient varier selon les salariées.

A compter du 1^{er} juillet 2013

Le décret et l'arrêté du 28 mars 2013 fixent une règle unique pour les IJSS de maternité versées au titre d'arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} juillet 2013.

Désormais, le salaire, toujours retenu dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale (*), sera abattu d'un taux unique représentatif des cotisations salariales fixé à 21% par l'arrêté du 28 mars 2013.

La distinction entre les départements d'Alsace-Moselle et les autres départements est également supprimée à cette occasion.

Le montant de l'IJSS ne pourra désormais plus excéder 80,15 € (contre 81,49 € auparavant).

Le nouveau mode de calcul des IJSS maternité a des conséquences financières pour l'employeur en particulier lorsque la convention collective applicable lui impose, comme c'est le cas dans la branche de la métallurgie, le versement d'une indemnisation complémentaire aux IJSS afin de garantir à la salariée le maintien de son salaire.

Selon le salaire de base de la salariée concernée, le nouveau mode de calcul risque d'aboutir soit à une hausse, soit à une baisse des IJSS qui lui sont dues et c'est à l'employeur qu'il appartient de régulariser cette différence. Enfin, il convient d'indiquer que le nouveau taux de 21% s'applique non seulement aux IJSS maternité mais également aux indemnités versées en cas de congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou de congé d'adoption.

Exemple de calcul des IJSS maternité pour une salariée ayant un salaire brut mensuel de 1800€

Données	Congé maternité débutant après le 1 ^{er} juillet 2013
Salaires bruts	3 mois à 1 800 €
Salaires nets retenus pour calcul des IJSS maternité (après abattement de 21%)	3 mois à 1 422 € [1 800 - (1 800 x 21%) = 1 422 €]
Valeur salaire journalier de base	46,75 €
Valeur IJSS brutes	46,75 €
Valeur IJSS nettes	43,62 €

SUBROGATION

EXTENSION DES CAS



Certains accords d'entreprises valident la subrogation en cas d'absence d'un salarié pour maladie, maternité ou accident du travail, permettant ainsi de maintenir la rémunération. Depuis mars 2013, le dispositif s'est étendu.

> Dimitri Monforte, stagiaire juridique

Le décret n°2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative (publié au Journal officiel de la République française du 30 mars 2013, p. 5421) emporte extension des cas dans lesquels l'employeur est subrogé de plein droit à un salarié dans ses droits aux Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS).

Dispositif antérieur au décret du 28 mars 2013 :

- L'employeur n'était subrogé dans les droits de l'intéressé qu'en cas de maintien en totalité du salaire.
- En cas de maintien en totalité ou en partie sous déduction des indemnités journalières de maladie ou de maternité, la subrogation était subordonnée à l'accord de l'employeur.

Dispositif issu du décret du 28 mars 2013 :

- En cas de maintien du salaire en totalité, l'employeur est subrogé de plein droit dans les droits du salarié malade aux IJSS.
- En cas de maintien du salaire en totalité ou en partie sans déduction des IJSS, l'employeur est subrogé de plein droit dans les droits du salarié malade aux IJSS sous réserve que le salaire maintenu au cours de cette période soit au moins égal au montant des IJSS.
- Dans les autres cas, l'employeur n'est pas subrogé de plein droit dans les droits du salarié malade aux IJSS mais la possibilité reste bien entendu ouverte si l'employeur est d'accord.

Résumé

A compter du 1^{er} juillet 2013, le décret du 28 mars 2013 prévoit que l'employeur sera subrogé de plein droit, dans les droits du salarié malade, dès lors que le salaire aura été maintenu pour un montant au moins égal, au montant des indemnités journalières de sécurité sociale dues pour la même période.

Dans la métallurgie, l'accord national du 10 juillet 1970 sur la mensualisation du personnel ouvrier conclu dans la branche de la métallurgie et la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972 imposent à l'employeur de maintenir le salaire en totalité suivant une période variable selon l'ancienneté des salariés.

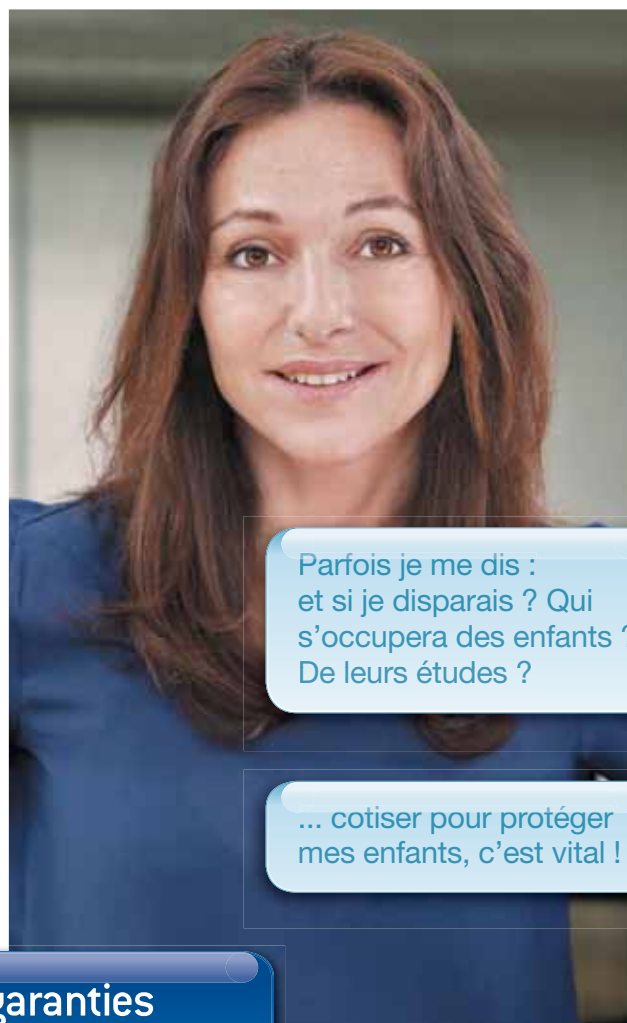
Par conséquent, la subrogation de plein droit prévue par le décret du 28 mars 2013 a vocation à s'appliquer dans la plupart des cas pour les salariés de la branche de la métallurgie absents pour cause de maladie.

Il convient toutefois d'attirer l'attention sur le fait qu'en cas d'arrêts maladie de longue durée, à l'issue d'une durée variable en fonction de l'ancienneté des salariés, l'employeur n'est plus tenu de maintenir le salaire et la subrogation ne sera alors plus de plein droit pour la période pour laquelle le salaire n'est pas maintenu (Voir Convention collective territoriale).



La dépendance ?
En cotisant, j'ai des
services pour moi et mes
parents dépendants.

Et demain, une rente
pour moi.



Parfois je me dis :
et si je disparaissais ? Qui
s'occupera des enfants ?
De leurs études ?

... cotiser pour protéger
mes enfants, c'est vital !

**Unis par des garanties
qui assurent l'avenir**

BythewayCreatcom - Crédit photo : ©OlivierRoller

**Veuvage, orphelinage, handicap, dépendance,
lorsque vous cotisez à l'OCIRP, vous protégez votre famille.**

Face à ces risques, le rôle de l'OCIRP est d'unir des organismes de prévoyance afin d'offrir des garanties complémentaires aux salariés dans le cadre d'un contrat collectif. L'OCIRP, organisme paritaire géré par les représentants des salariés et des employeurs, assure près de 6 000 000 salariés et 1 300 000 entreprises.



www.ocirp.fr



OCIRP

unis par excellence

Les garanties OCIRP sont diffusées par les organismes de prévoyance membres des groupes de protection sociale AG2R LA MONDIALE - AGRICA - APICIL - AUDIENS - HUMANIS - IRCM - KLESIA - LOURMEL - MALAKOFF MÉDÉRIC - RÉUNICA, **les organismes de prévoyance** ANIPS - APGIS - CAPSSA - CIPREV - CREPA - GNP (Union d'institutions de prévoyance) - IPBP - IPECA Prévoyance - IPSEC (Groupe HUMANIS) - UNIPRÉVOYANCE, **et les partenaires** UNPMF - UNMI - IDENTITES MUTUELLES - PREVAAL. (Liste janvier 2013)